

DEPARTEMENT

Dordogne

COMMUNE DE DOMME**ARRONDISSEMENT**

Sarlat

CANTON

Domme

PROCES-VERBAL**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :13**De votants :14*

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 09/02/2016.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 08/02/2016.

Aménagement des espaces publics Grand'Rue et Rue du Lavoir

Réaménagement de L'Hôtel du Gouverneur

L'an deux mil seize, le 25 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOUNARD – LAGRANGE - LAHALLE – TROUBADY - ARMAGNAC - GERMAIN – JOURDAN - LAMBERT – COUSIN – CASSAGNOLE – OZANNE – PASQUET - CAMINADE.

Etaient absents : Mmes TAILLASSON-MAZELAYGUE, DUFOUR (procuration à M. COUSIN).

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme GOUNARD.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18/01/2016.

Le Maire indique qu'il a engagé une consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement des espaces publics et cheminements piétonniers de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir. Il indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 janvier 2016 pour l'ouverture des plis. Après un premier examen, il apparait que le montant global des offres remises est bien en dessous de l'estimation du maître d'œuvre, et ce en raison de la concurrence de plusieurs entreprises de travaux publics pour le lot 1 (VRD). Une analyse des offres étant nécessaire, la commission d'appel d'offres doit se réunir à nouveau le 29 janvier prochain, le temps pour le cabinet Coq & Lefrancq de préparer cette analyse. Le Conseil, Municipal accepte donc de reporter le choix des entreprises des travaux d'aménagement des espaces publics et cheminements piétonniers de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que la Commune a décidé de réaménager l'Hôtel du Gouverneur pour améliorer l'accueil des usagers, réorganiser les espaces de travail des agents, et intégrer au mieux l'agence postale communale.

Il rappelle qu'une mission partielle de maîtrise d'œuvre a été confiée en ce sens à M. François Godard, architecte, qui a établi des plans et les a présentés le 19 janvier 2016 à la Commission des Travaux.

Il présente les plans aux élus ainsi que les orientations d'aménagement préconisées par l'architecte.

Il présente également un estimatif du coût des travaux qui s'élève à 124.910,00 € HT, soit 149.796,96 € TTC.

Il propose également qu'un permis de construire soit déposé pour les travaux préconisés par l'architecte et demande au Conseil Municipal l'autorisation de le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de réaménagement de l'Hôtel du Gouverneur pour un montant de travaux estimé à 124.910,00 € HT ;
- Autorise le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux d'aménagement de l'Hôtel du Gouverneur et à le signer ;
- Autorise le Maire à solliciter des subventions pour financer cette opération ;
- Autorise le Maire à consulter des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**Travaux Porte des Tours :
Annexe à l'acte
d'engagement
De Moron Construction**

Le Maire rappelle que l'entreprise Moron Construction a été choisie par le Conseil Municipal de Domme, par délibération du 02 mars 2015, pour l'exécution du lot n° 1 (Maçonnerie – Pierre de Taille) des travaux d'urgence et de mise hors d'eau de la Porte des Tours, classée Monument Historique. L'entreprise Moron Construction demande au Conseil Municipal d'intégrer à son acte d'engagement une annexe acceptant la Société de Couverture Etanchéité Périgourdine (SCEP) en sa qualité de sous-traitant pour un montant de base de 11.300 € HT et l'agrément de ses conditions de paiement. Le Maire précise que l'économie générale du marché ne sera pas modifiée par cette annexe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'annexe proposée et autorise le Maire à la signer.

**Château du Roy : choix d'un
Opérateur d'archéologie
préventive**

Le Maire rappelle que par délibération du 29 avril 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager une consultation d'opérateurs d'archéologie préventive pour une opération d'étude archéologique et historique du Château du Roy, classé Monument Historique, sur la base d'un cahier des charges établi par la DRAC Aquitaine. Il indique que sur les prestataires consultés, 4 ont remis une proposition, et M. Jean-Bernard Pasquet, Maire-Adjoint, présente celles-ci. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir HADES, pour un montant total HT de prestation d'un montant de 81.989,00 € ;
- Autorise le Maire à solliciter des subventions publiques pour financer cette opération, notamment celles de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Aquitaine, mais également des financements privés ;
- Autorise le Maire à signer le contrat relatif à cette opération.

**Remparts : réalisation d'une
Etude historique et technique**

Le Maire rappelle que la commune de Domme est propriétaire des remparts qui composent l'ancien système de fortification de la Bastide et que ces remparts sont classés Monuments Historiques. A de nombreux endroits, ces remparts nécessitent des travaux de consolidation voire de reconstruction. Pour cela, la DRAC Aquitaine qui s'est rendu sur place plusieurs fois récemment, préconise la réalisation d'une étude historique et technique à partir de laquelle les travaux pourront être engagés. En 1997, à la demande de la commune de Domme, une étude sur les remparts avait été réalisée par M. Philippe Oudin, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Si cette étude présente un intérêt évident, la DRAC Aquitaine considère toutefois que celle-ci, sur de nombreux points, est devenue obsolète et qu'il convient d'en réaliser une autre.

Le Maire propose donc d'engager une consultation pour désigner le prestataire qui sera chargé de cette étude.

Après avoir consulté M. Laurent Delfour, Architecte des Bâtiments de France, il indique que les candidats devront au minimum avoir une qualification d'Architecte du Patrimoine. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la réalisation d'une étude historique et technique sur les remparts de Domme, classés monuments Historiques ;
- autorise le Maire à engager une consultation en vue de désigner le prestataire qui sera chargé de cette étude ;
- dit que les candidats devront avoir obligatoirement et au minimum une qualification d'Architecte du Patrimoine ;
- autorise le Maire à solliciter des subventions en vue de financer cette étude et notamment les aides de l'Etat (DRAC Aquitaine), du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Recrutement d'un agent pour Le service technique communal

Le Maire rappelle que par délibération du 02 décembre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager une consultation en vue de recruter un agent pour travailler au sein du service technique communal. Une annonce a paru dans la presse locale et à Pôle Emploi et il rappelle quelles étaient les compétences requises par les postulants. Il indique que près de 40 candidatures ont été adressées à la commune de Domme, qu'une commission a établi une première sélection le 1^{er} décembre 2015 et que 4 candidats ont subi un entretien avec 3 élus le 19 décembre 2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions autorise le Maire à créer un emploi d'adjoint technique pour travailler au sein du service technique communal sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}. Le Conseil Municipal autorise le Maire à pourvoir l'emploi ainsi créé et à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement. L'agent recruté devra être titulaire du permis de conduire les véhicules poids lourds, au plus tard lors de sa titularisation. Il percevra une rémunération payable sur la base de son indice de départ. L'agent sera recruté à compter du 1^{er} mars 2016.

Recrutement de 2 ASVP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter 2 agents de surveillance de la voie publique et à signer leurs contrats de travail. Le premier agent sera recruté pour une période allant du 28 mars au 15 octobre 2016, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Le 2^{ème} agent sera recruté pour une période allant du 04 juillet au 31 août 2016, pour une durée hebdomadaire de travail de 31 heures. La rémunération de ces agents de surveillance de la voie publique sera calculée sur la base de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale.

Installation d'un manège Sur le Belvédère

Le Maire indique qu'il a reçu de M. Olivier Pasquet une demande d'installation et d'exploitation d'un manège forain sur l'Esplanade du Belvédère. Il rappelle que jusqu'en 2010, un industriel forain, M. David Léautaud, a exploité un carrousel forain au même endroit, et que ce type de demande n'est donc pas inédit. Sur la base de celle qui était signée entre M. Léautaud et la commune de Domme, le Maire indique qu'il a établi une convention et en donne lecture aux élus. Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter le vote de l'adoption de cette convention dans l'attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la possibilité d'implanter le manège, compte tenu de son esthétique, de son diamètre et de la configuration du site.

**Elagage des arbres et taille
Des végétaux**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les arbres, arbustes, haies, ... implantés sur des propriétés privées, en bordure des voies communales, peuvent constituer une nuisance pour la circulation des usagers de ces voies communales ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ce qui suit à l'unanimité :

1. Il est demandé aux propriétaires privés de Domme de procéder aux mesures suivantes : élagage, abattage des branches et racines des arbres et des haies plantés en bordure des voies communales et qui entravent la circulation sur la voie publique (piétons et véhicules).
2. Si ces travaux ne sont pas réalisés dans un délai de 2 mois, après envoi par le Maire et réception par le propriétaire d'un courrier recommandé avec avis de réception, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, ces travaux seront ordonnés par la commune et les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires.

**Fermeture de la régie de
Recettes de la vente des
Assiettes et serviettes de
La Félibrée de 1991**

Le Maire indique que par délibération du 16 janvier 1999, il a été institué une régie de recettes pour encaisser les produits de la vente des assiettes et des serviettes réalisées à l'occasion de la Félibrée de 1991.

Considérant qu'à ce jour, toutes les assiettes et les serviettes ont été vendues, le Maire propose de procéder à la clôture de cette régie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la clôture de la régie relative à la vente des assiettes et serviettes de la Félibrée de 1991 et donne mandat au Maire pour accomplir les formalités correspondantes auprès du Comptable du Trésor.

**Regroupement de régies
De recettes**

Compte tenu de l'avis tardif du Comptable du Trésor et des nombreuses remarques faites par lui sur le projet de délibération, la création d'une régie pour l'encaissement des produits de la location des salles communales, de l'utilisation de la photocopieuse et pour l'encaissement de produits divers.

**Sécurisation des ouvertures
Du musée**

Le Maire indique que des travaux de sécurisation sont nécessaires sur le bâtiment du Musée, plus particulièrement au niveau des ouvertures (portes et fenêtres). Il présente des devis de travaux pour sécuriser ces ouvertures. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise EINAUDI MACONNERIE RESTAURATION pour un montant HT de travaux de 5.333,13 € et autorise le Maire à le signer.

Sinistre De Carvalho

Le Maire indique que le véhicule de M. Mario De Carvalho, a subi un sinistre le 29/09/2014. En effet, ce véhicule qui stationnait sur un emplacement réservé aux taxis, a été endommagé par une chute de tuiles provenant de la toiture de l'église. Conformément aux conclusions de l'expertise, l'assureur ALLIANZ de M. De Carvalho a présenté un recours à l'assureur de la commune de Domme qui y a fait droit en déduisant 139 € correspondant à la franchise contractuelle. L'assureur de M. De Carvalho se retourne désormais vers la commune de Domme et sollicite le paiement de la franchise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, accepte le versement à ALLIANZ d'une somme de 139 € correspondant au montant de la franchise précitée.

**Avenant au bail du logement
Social rue Taillefer**

Le Maire indique que la Préfecture de la Dordogne a effectué une enquête sur le parc de logement social de la commune de Domme. Il rappelle que le logement sis rue Taillefer a fait l'objet d'une convention entre l'Etat et la Commune de Domme (Convention n° 24 3 08 2009 06-529 458), conférant à cette dernière plusieurs obligations à respecter. Par courrier du 05 janvier 2016, la Préfecture de la Dordogne indique que le loyer pratiqué est conforme au loyer plafond de la convention actualisé et les ressources du locataire à l'entrée dans les lieux sont conformes aux plafonds. L'attention de la commune a toutefois été attirée sur la nécessité de modifier le bail par avenant sur les points suivants :

- le numéro de la convention doit figurer dans le bail ;
- la surface utile (ou corrigée) du logement mentionnée dans la convention doit être reportée dans le bail ;
- le loyer pratiqué au m² de surface utile (ou corrigée) d'un logement peut être révisé sur la base de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente,
- la date d'actualisation du loyer pratiqué est fixée au 1^{er} janvier de chaque année et non à la date anniversaire d'entrée dans les lieux du locataire.

Sur la base des remarques précédentes, le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au bail et propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant qui vient de lui être présenté, autorise le Maire à le signer et à le proposer à la locataire du logement concerné pour qu'elle le signe également.

**Revalorisation des loyers des
Logements rue Paul reclus
Et rue de l'Evêque**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer, à partir du 15 février 2016 :

- à 300,81 € le loyer mensuel du par le locataire du logement de la rue Paul Reclus, loyer calculé sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de 2015 d'une valeur de 125,28 ;
- à 301,41 € le loyer mensuel du par le locataire du logement de la rue de l'Evêque, loyer calculé sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de 2015 d'une valeur de 125,28.

**Renouvellement de la
Convention avec la SARL
Le Petit Train Dommois**

Le Maire indique qu'il convient de procéder, pour une période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, au renouvellement de la convention qui lie la SARL « Le Petit Train Dommois » et la Commune de Domme relative à l'exploitation de petits trains routiers dans la bastide de Domme. Il propose d'augmenter la redevance annuelle due par cette société à la Commune de Domme, en la fixant à 3.530 € par petit train exploité, et propose que cette redevance soit acquittée intégralement à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention avec la SARL « Le Petit Train Dommois » suivant les conditions énoncées ci-dessus.

**Renouvellement de la
Convention de fourrière**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le renouvellement pour l'année 2016 de la convention de fourrière qui lie Sauvegarde et Protection des Animaux 24 et la commune de Domme et autorise le Maire à la signer.

**Partage des frais de formation
Sur la maintenance des horodateurs**

Le Maire indique qu'une formation dispensée par la société PARKEON s'est déroulée à Domme, le 04 novembre 2015, formation relative à la manipulation et à l'entretien des horodateurs. Les agents des communes de Beynac, La Roque-Gageac, Castelnaud – La Chapelle et Domme y ont participé. La facture de cette formation a été réglée par la commune de Domme mais les autres communes avaient préalablement accepté de participer au remboursement. Le coût de cette formation s'élevant à 1.818 € TTC, le Maire propose de demander aux communes de Beynac, La Roque-Gageac, Castelnaud – La Chapelle, comme elles s'y sont engagées, une participation financière de 454,50 € à régler à la commune de Domme à réception d'un titre de recette qui sera établi pour chacune d'entre-elles par le service comptable de la commune de Domme. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition.

**Avenant à la convention
D'éclairage public**

Après avoir pris connaissance du rapport relatif à l'avenant de la convention d'éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1, modifiant l'article 3 de la convention travaux d'éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public ;
- Autorise le Maire à signer cet avenant ;
- Autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24 ;
- Autorise le représentant de la collectivité à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA ;
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget.

**Infrastructures de charge
De véhicules électriques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L224-37, L5215-16 et L5711-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013067-0014 du 08 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24).

Considérant que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vue d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques ;

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétence optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert de compétence au SDE 24 ;

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 en date du 18 juin 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve sans réserve le transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques », prévue visée à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions, techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le comité syndical du SDE 24 dans sa délibération du 18 juin 2015 ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » ;
- S'engage à assurer, dans les six mois à compter de la notification de la convention de financement de l'ADEME au SDE 24 (notifiée le 29 juin 2015), la gratuité du stationnement pour les véhicules « électriques ou hybrides rechargeables, sur les emplacements de stationnement avec ou sans dispositif de recharge uniquement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée de deux ans.

**Achat d'une partie d'une
Parcelle appartenant à
M. et Mme Degraeve**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a approuvé, par délibérations du 26 janvier et du 02 mars 2015, la cession sous conditions à la commune de Domme d'une partie de la parcelle D-2907 sise au Pradal, appartenant à M. et Mme Bernard Degraeve. Il rappelle que cette transaction foncière avait pour but de favoriser l'installation d'un abribus scolaire. Le Maire indique que la propriété de M. et Mme Degraeve a fait l'objet d'une division parcellaire par le Cabinet Pérusin de Sarlat, et que la parcelle à acheter par la commune porte désormais la référence cadastrale D-3201 pour une surface de 1.068 m². Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'acquisition de la parcelle D-3201 sise au Pradal, appartenant à M. et Mme Bernard Degraeve, et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction, y compris les actes notariés. La cession à la commune de Domme se fera contre paiement à M. Bernard Degraeve de l'Euro symbolique. La commune de Domme prendra à sa charge les frais de notaire.

Communications

Distributeur de billets

Hormis un entretien téléphonique au mois de novembre 2015, le Maire est toujours sans nouvelle de la Banque Populaire concernant le DAB. Aucun courrier n'a été adressé par la Banque Populaire. Il indique que de nombreuses communes de Dordogne connaissent des problèmes semblables et que les banques vont vers la suppression des DAB pour investir dans le paiement numérique via les téléphones portables. Il pense que les communes ne doivent plus aborder seules ce problème et a demandé à la communauté de communes de Domme-Villefranche d'agir pour le compte des communes du territoire.

Epicerie Chauvet

L'épicerie doit fermer fin janvier 2016 mais la Mairie n'en a pas été informée officiellement.

Une réunion avec un représentant de la CCI de la Dordogne sera prochainement organisée pour trouver des solutions immédiates à la livraison des journaux, du tabac et au dépôt de pain, et réfléchir à la création d'une épicerie dans le local de la poste actuelle.

Identification des lieudits

Des problèmes d'identification des lieudits ont été signalés au Maire, perturbant plus particulièrement les transporteurs en cas de livraison. Avant de procéder à une phase de matérialisation des « lieudits », il y a lieu de se rapprocher des différents services publics qui adressent en fonction de critères qui leur sont propres (postes, télécom, EDF, pompiers, gendarmerie, ...).

Dans cette attente, et comme cela se pratique ailleurs, il est suggéré de communiquer à celles-ci leurs coordonnées GPS pour qu'elles puissent les fournir aux transporteurs en cas de nécessité.

Demandes de M. Loïc Gérard

M. Loïc Gérard, libraire à Domme, a fait deux demandes :

- installation sur le domaine public (rue du Vieux Moulin) d'une borne de recharge pour un véhicule électrique qu'il souhaite acheter ;
- sollicitation d'une aide financière de 12.000 € au titre de la promotion de Domme faite dans le cadre d'une activité qu'il souhaite développer.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces 2 demandes. Concernant l'installation sur le domaine public d'une borne de recharge pour un véhicule électrique, les élus indiquent que les particuliers qui souhaitent disposer de ce type d'équipement doivent en premier lieu réaliser les aménagements sur leur propriété privée et que la pose de cette borne rue du Vieux Moulin et le stationnement récurrent du véhicule à proximité de celle-ci perturberaient le passage du camion de collecte des ordures ménagères à cet endroit étroit de la rue. Par ailleurs, ce type d'installation revient à « privatiser/réserver un espace public de stationnement » lequel s'il se généralise poserait certainement un problème en terme de stationnement résidentiel dans la Bastide.

Le Conseil Municipal, en outre, vient d'accepter la proposition du SDE 24 d'implanter une borne électrique. Les élus suggèrent à M. Gérard, soit d'implanter sa borne sur son domaine privé, soit d'utiliser la borne qui doit être prochainement installée, non loin d'ailleurs de son commerce.

Concernant la sollicitation d'une aide financière au titre de la promotion de Domme, outre le fait que le montant demandé soit élevé, les élus se posent des questions, d'ordre juridique notamment, à savoir la possibilité de faire la promotion d'une commune sur une autre commune (touristique elle aussi).

Des questions se posent également sur la nouvelle activité de M. Gérard au regard des réglementations récentes sur les ERP et les publicités en bord d'axes routiers.

Enfin, les élus considèrent que la promotion sur les sites de Domme nécessite une réflexion préalable et globale. En l'état des travaux sur le transfert de compétences « Office de Tourisme » auprès de la Communauté de Communes, une année de réflexion semble un minimum aux élus avant de s'engager financièrement dans ce projet.

Démission de Mme Taillasson-Mazelaygue

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Christelle Taillasson-Mazelaygue, en date du 15 janvier 2015, par lequel elle donne sa démission pour raison familiale de sa fonction de Conseillère Municipale. M. le Maire en a informé M. le Préfet de la Dordogne. Conformément aux dispositions du Code Electoral, elle sera remplacée par M. Guy Plett en sa qualité de candidat venant après Mme Taillasson-Mazelaygue sur la liste sur laquelle ils s'étaient tous deux présentés. M. Plett a donné son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal. La fonction de Conseiller Municipal étant incompatible avec celle de Délégué à la Commission de révision des listes électorales, M. Plett donnera sa démission de cette fonction et sera amené à être remplacé.

Stationnement devant l'ancienne Perception

M. Jean-Louis Jourdan demande pourquoi l'interdiction de stationner est maintenue devant l'ancienne Perception rue Jacques de Maleville sachant que l'infirmière n'y a plus son cabinet. Le Maire lui répond qu'il est en négociation avec une ostéopathe pour s'y installer mais ses exigences en matière de loyer ne sont pas recevables. Il indique qu'il va revenir vers elle en lui proposant les mêmes conditions de loyers qui avaient été faites à l'infirmière.

Fait à Domme, le 26 janvier 2016